

ORIGINAL

1

Ministère de l'Éducation
Nationale

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale de
l'Architecture

A R R Ê T É

Service des Sites, Pers-
pectives et Paysages

Le Ministre de l'Éducation Nationale;

Vu la loi du 2 Mai 1930 organisant la pro-
tection des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départemen-
tale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Aude dans
sa séance du 4 Mai 1945;

A R R Ê T É :

Article premier - Sont inscrits à l'inventaire des sites
pittoresques de l'Aude : les cascades de l'Ayguette
dites Gourg Sautadou, à COUNOZOULS.

Délimitation - Depuis l'angle Nord de la parcelle 2252
section A, en bordure de l'Etang de l'Ayguette, les
côtés E des parcelles 2252 et 2253, le côté Nord de la
parcelle 2254 jusqu'au ruisseau, le ruisseau, la limite
Nord de la parcelle 2255 jusqu'au chemin du Pont-Neuf,
ce chemin, de la parcelle 2255 jusqu'au pont (côté Est)
puis le G.C. 17 du pont (côté Est) jusqu'à l'angle Sud
de la parcelle 2407, puis la rive droite du torrent vers
l'amont jusqu'à la hauteur du côté sud de la parcelle
I204 (section B), les limites sud et Ouest de cette
parcelle, le chemin de Ribes, de l'angle Sud-Ouest de
la parcelle I203 à l'angle sud de la parcelle II79, une
ligne fictive parallèle au torrent, à cent mètres de
celui-ci à travers la parcelle II68 jusqu'à la limite
Nord-Ouest de cette parcelle, cette limite jusqu'au
pont (côté Ouest). Du pont (côté Ouest) le chemin
G.C. 17 jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle II02 en
bordure en bordure du torrent de l'Ayguette et le
torrent le long de la parcelle II02 B jusqu'à l'angle
Nord de cette parcelle.

Parcelles comprises - A l'Est de l'Ayguette, section A,
dite du Village 2417 à 2423 - 2425 à 2427. 2430 à 2440.
2252 à 2259. A l'Ouest de l'Ayguette, section B, dite
de la Forge II02 à II08. II68p. II79 à I204.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la préfecture, au Maire
de la commune de COUNOZOULS, et aux propriétaires
intéressés dont les noms sont mentionnés dans la liste
annexée au présent arrêté, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Mai 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PARIS

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Sites,

*Rectification opérée
sur les parcelles n° 2445
à 2446 sans incidence
sur le plan et mentionnés
sur la liste des
propriétaires*

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Counozouls. — Cascades de l'Ayguette dites « Gour Saütadou », délimitées, depuis l'angle nord de la parcelle n° 2252, section A, en bordure de l'étang de l'Ayguette, par : les côtés est des parcelles n°s 2252 et 2253, le côté nord de la parcelle n° 2254 jusqu'au ruisseau, le ruisseau, la limite nord de la parcelle n° 2255 jusqu'au chemin du Pont-Neuf, ce chemin de la parcelle n° 2255 jusqu'au pont (côté est), puis le G.C. n° 17 du pont (côté est) jusqu'à l'angle sud de la parcelle n° 2407, puis la rive droite du torrent vers l'amont jusqu'à la hauteur du côté sud de la parcelle n° 1204, section B, les limites sud et ouest de cette parcelle, le chemin de Ribes, de l'angle sud-ouest de la parcelle n° 1203 à l'angle sud de la parcelle n° 1179, une ligne fictive, parallèle au torrent, à 100 mètres de celui-ci à travers la parcelle n° 1168 jusqu'à la limite nord-ouest de cette parcelle, cette limite jusqu'au pont (côté ouest), de là le chemin de G.C. n° 17 jusqu'à l'extrémité nord de la parcelle n° 1102 en bordure du torrent de l'Ayguette et le torrent le long de la parcelle n° 1102 B jusqu'à l'angle nord de cette parcelle (parcelles n°s 2405 à 2423, 2425 à 2427, 2430 à 2440, 2252 à 2259, section A, dite du village, à l'est de l'Ayguette; n°s 1102 à 1108, 1168p, 1179 à 1204, section B, dite de la Forge, à l'ouest de l'Ayguette) [*S. Ins.* : 10 mai 1946].

AUDE
COUNOZOULS

CANTON: AXAT
ARROND^T: LIMOUX



Pyrénées
Orientales
MICHELIN au 1/200,000
n°86, pli 17

LES CASCADES DE L'AYGUETTE

Sont inscrits à l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude: les Cascades de l'Aiguette dites Gourg Saütadou, à COUNOZOULS.

Délimitation : Depuis l'angle Nord de la parcelle 2252 Section A, en bordure de l'Etang de l'Aiguette, les côtés E des parcelles 2252 et 2253, le côté Nord de la parcelle 2254 jusqu'au ruisseau, le ruisseau, la limite Nord de la parcelle 2255 jusqu'au chemin du Pont Neuf, ce chemin, de la parcelle 2255 jusqu'au pont (côté Est), puis le G.C. 17 du Pont (côté Est) jusqu'à l'angle Sud de la parcelle 2407, puis la rive droite du torrent vers l'amont jusqu'à la hauteur du côté Sud de la parcelle 1204 (Section B) les limites Sud et Ouest de cette parcelle, le chemin de Ribes, de l'angle Sud-Ouest de la parcelle 1203 à l'angle Sud de la parcelle 1179, une ligne fictive parallèle au torrent, à cent mètres de celui-ci à travers la parcelle 1168 jusqu'à la limite Nord-Ouest de cette parcelle, cette limite jusqu'au pont (côté Ouest). Du pont (côté Ouest) le chemin G.C. 17 jusqu'à l'extrémité Nord de la parcelle 1102 en bordure du torrent de l'Aiguette et le torrent le long de la parcelle 1102 B jusqu'à l'angle Nord de cette parcelle.

Parcelles comprises : A l'Est de l'Aiguette, Section A, dite du Village, 2405 à 2423 - 2425 à 2427, 2430 à 2440, 2252 à 2259. A l'Ouest de l'Aiguette, Section B, dite de la Forge 1102 à 1108, 1168p.1179 à 1204

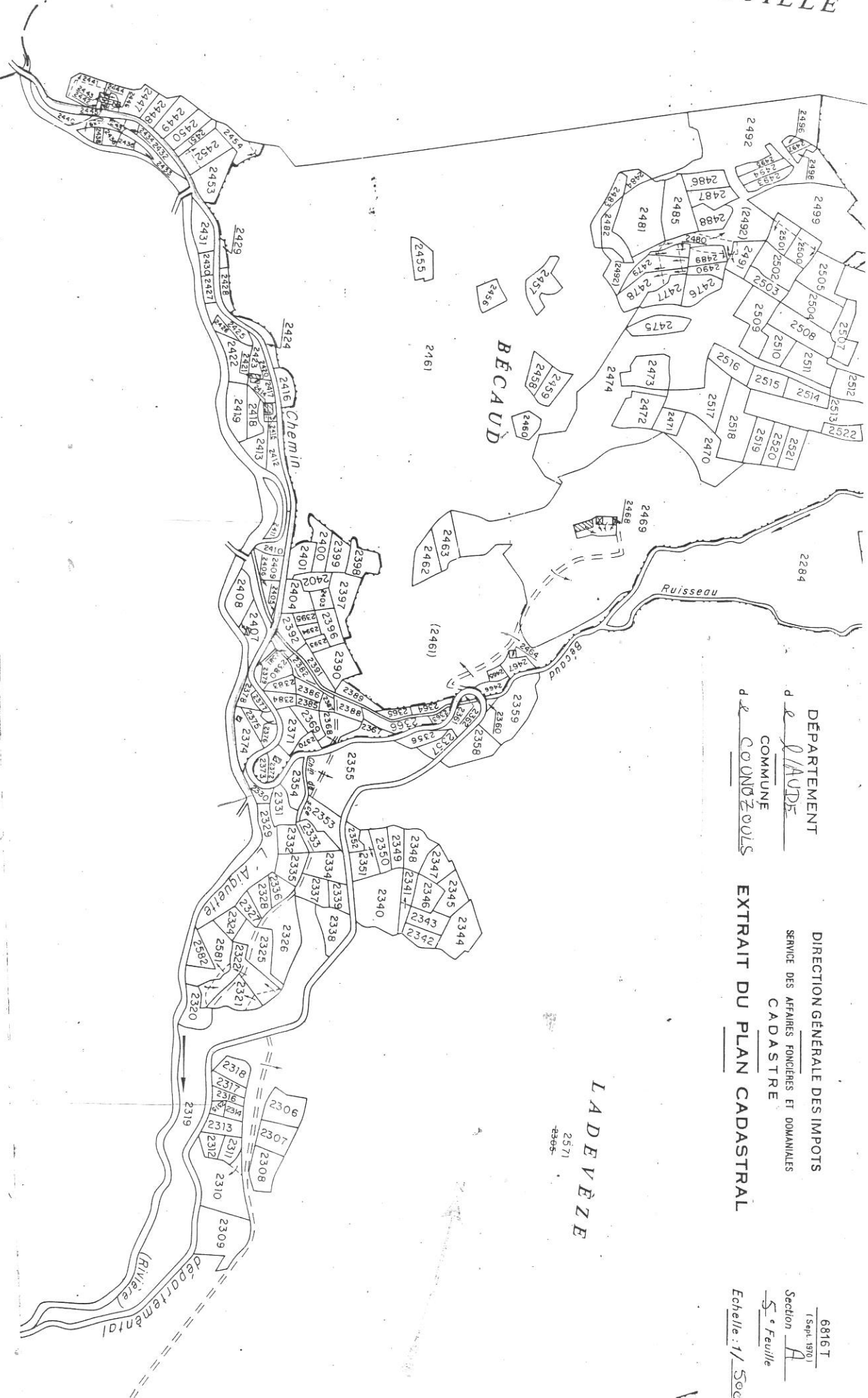
Arrêté du 10 Mai 1946

SECTION

A

FEUILLE

B. 2



SECTION

N° d'ordre ou registre de conservation des droits: 1/317
 Coût du présent extrait: F. 0,25
 Cadastre de la Commune de LADEVÈZE

DÉPARTEMENT de LAUDE
 COMMUNE de COGNACZOLS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
 CADASTRE
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

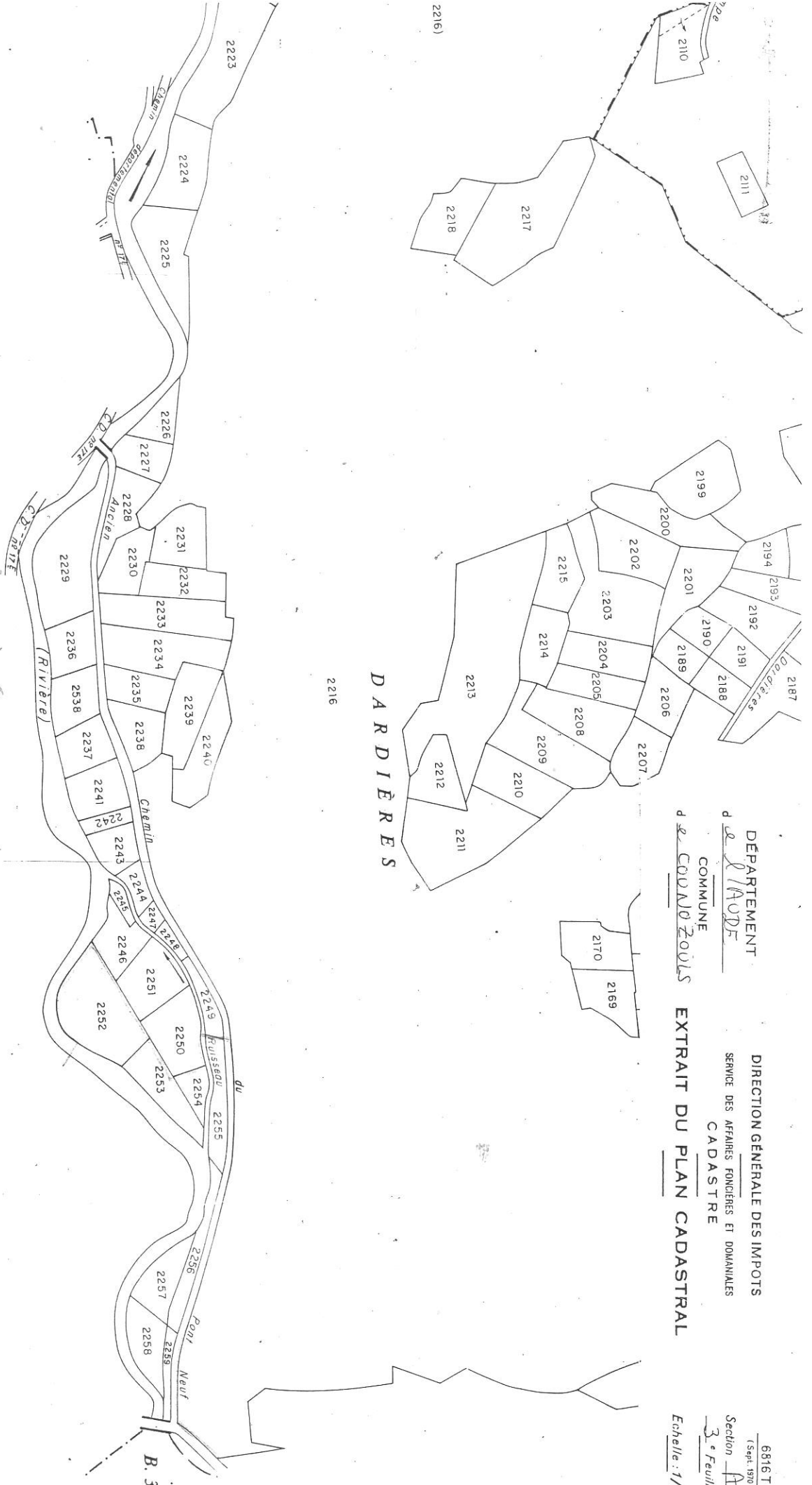
6816 T
 (5 sept. 1970)
 Section A
 5^e Feuille
 Echelle: 1/500

Extrait certifié conforme au plan cadastral
 - date de dressage: (1)
 - date de révision: (2)
 - date de mise à jour: (3)
 LADEVÈZE
 Le Cadastre

DEPARTEMENT
 de LA GUYANE
 COMMUNE
 de COUDJOZOULS
 DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
 CADASTRE
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T
 (Sépt. 1970)
 Section A
 3^e Feuille
 Echelle: 1/2500

DARDIÈRES



SECTION B



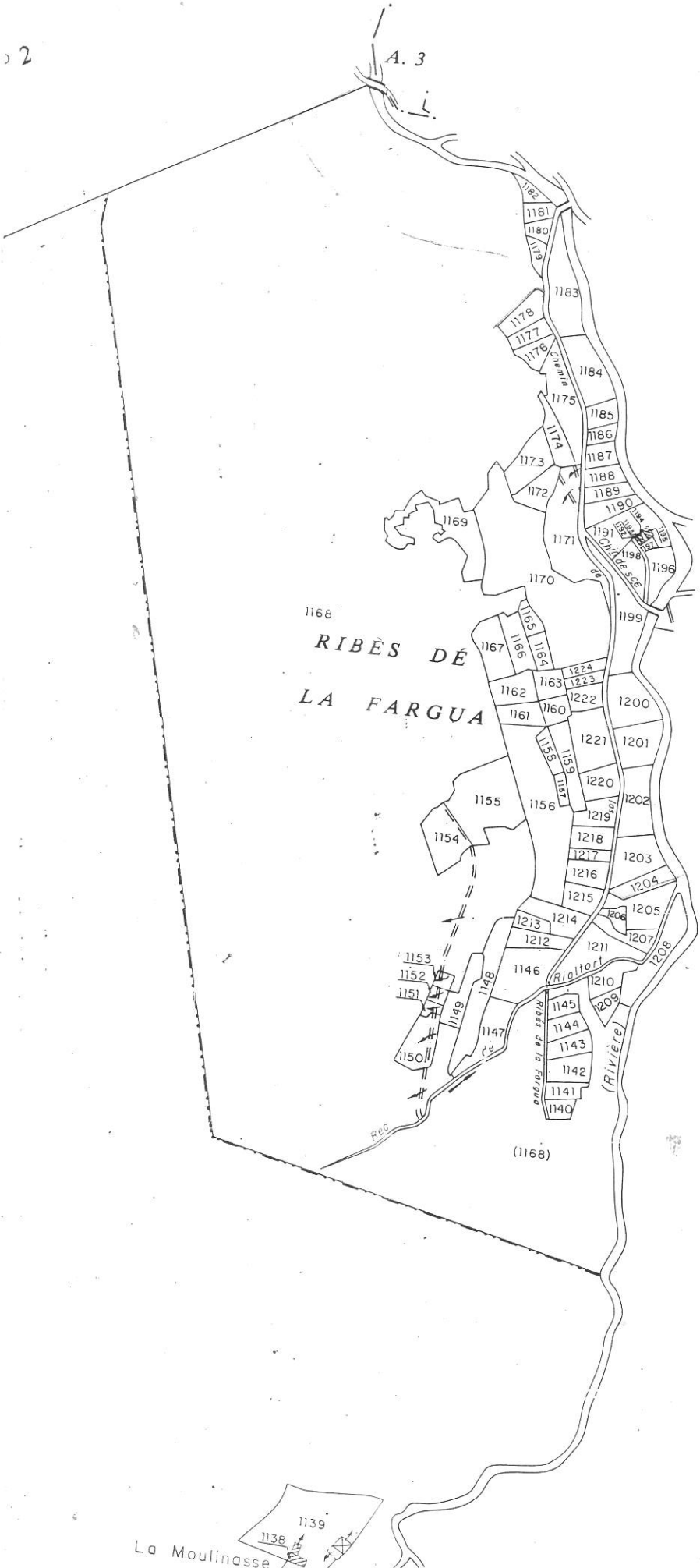
N° d'ordre au registre, de cons-
 titution des droits: 111
 Coût du présent extrait: F. 0,25



Extrait certifié conforme
 au plan cadastral
 de la date en dessous: (11)



2



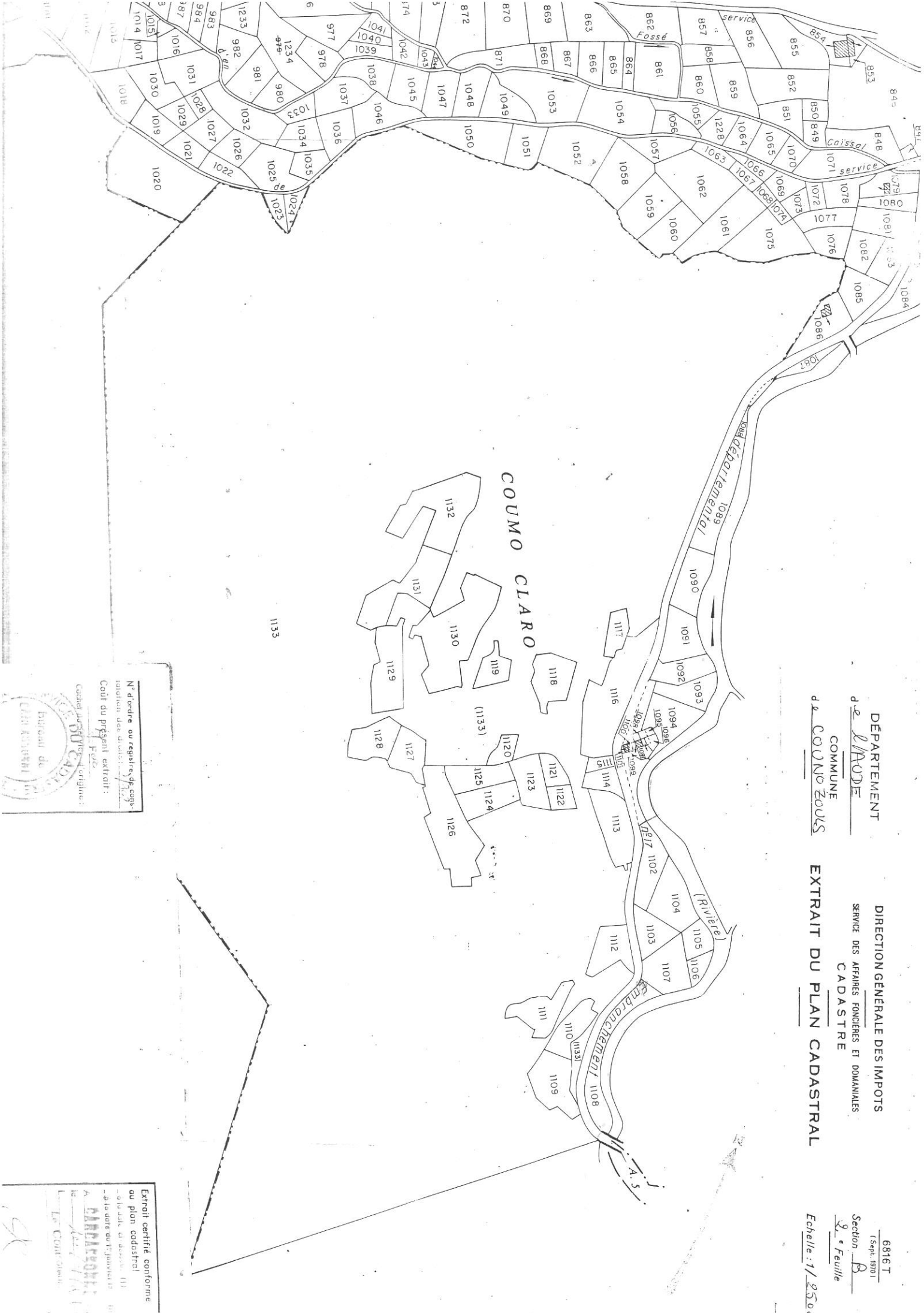
Extrait certifié conforme
 au plan cadastral
 - à la date ci-dessous (1) :
 - à la date du 15 janvier 1902 (2).
 A CARCASSE
 le 14/02/02
 L. [Signature] Contrôleur.

N° d'ordre au registre de conservation des droits: 2302
 Coût du présent extrait: 1 F. 002
 Cochez la case d'origine:
 BUREAU DU CADASTRE
 Bureau de CARCASSE

FEUILLE

A

N



DEPARTEMENT
 de l'Aude
 COMMUNE
 de COUMOZOUS

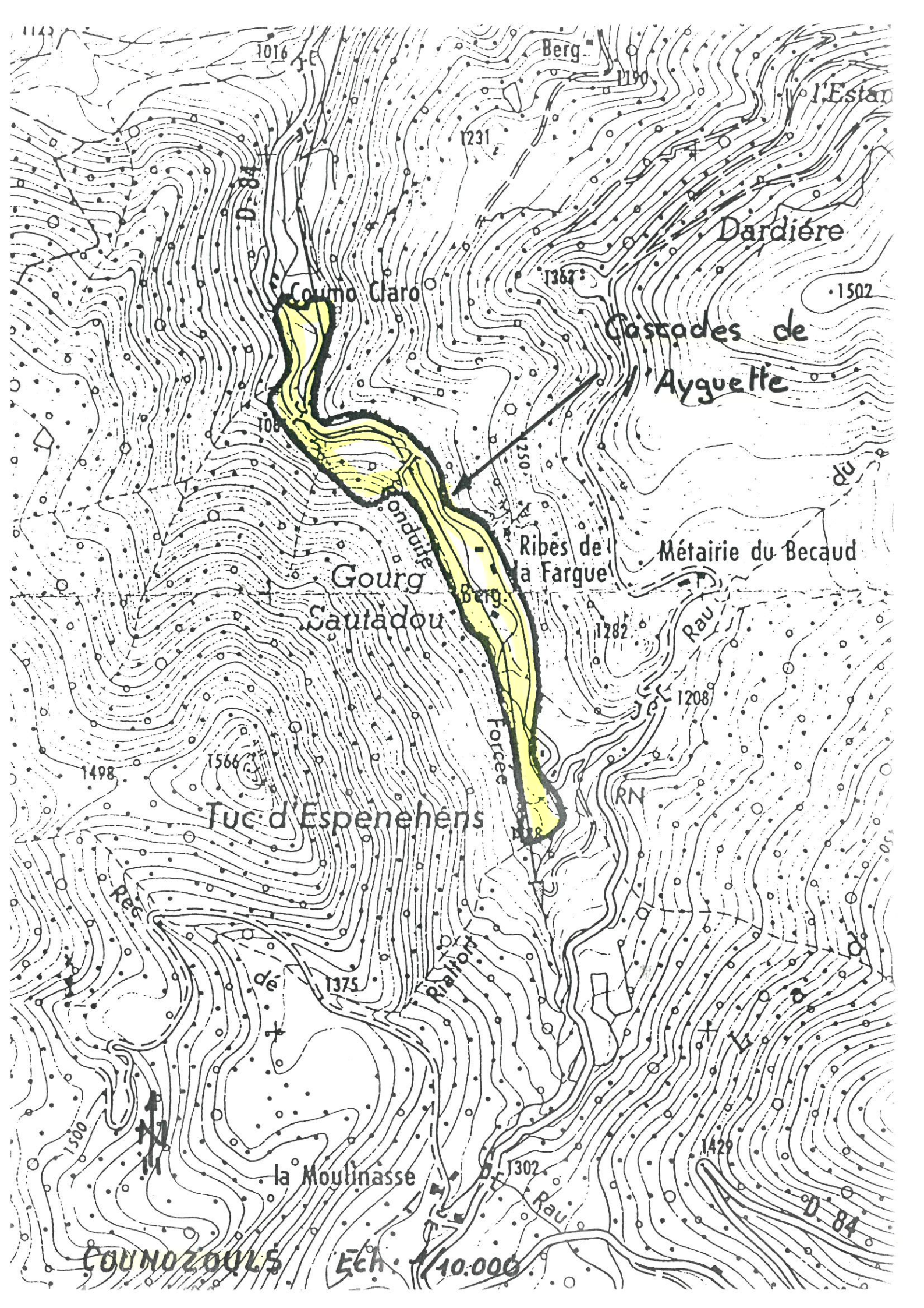
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
 CADASTRE
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T
 (sept. 1970)
 Section B
 2^e Feuille
 Echelle: 1/2500

COUMO CLARO

N° d'ordre ou registre, cf. cons-
 titution des diocèses: 1/129
 Code du présent extrait: F 26
 Commune de COUMOZOUS
 Bureau de l'Administration
 Cadastre

Extrait certifié conforme
 au plan cadastral
 en date du 12/09/70
 à la suite de l'opération de
 mise à jour de l'annuaire
 de la commune de COUMOZOUS
 Le Maire
 M. BARRIÈRE
 Le Chef de Service
 M. BARRIÈRE



1143

1016

Berg

1190

l'Estan

1231

Dardière

1367

1502

Corno Claro

Cascades de Ayguette

1084

1250

Ronduis

Ribes de la Fargue

Métairie du Becaud

Gourg

Sauladou

Berg

1282

Rau

1208

Forces

RN

Tuc d'Aespenehens

1498

1566

Rég

de

1375

Rég

La

1500

↑

la Moulinasse

1302

Rau

1429

D. 84

Cornozouls

Ech. 1/10.000

DEPARTEMENT :

AUDE .

COMMUNE : COUNOZOUUS

SITE : Cascade de l'Agnette

ARRETE : Site inscrit le 10 Mai 1946

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	2405 à 2423-	R 2		Sans changement.
	2425 à 2427-	A 3		
	2430 à 2440-			
B	2252 à 2259.			In f délimitation facile. trach. de suite sur plan origine M88 p.
	1102 à 1108.	B 2		
	1168 partie.	B 3.		
	1179 à 1264.			